

2023/3

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

---

## DOSSIER THÉMATIQUE

LA QUESTION SOCIALE À L'ÉPREUVE DE L'ENVIRONNEMENT

Coordination par JÉRÔME PORTA

JÉRÔME PORTA - La question sociale à l'épreuve de l'environnement

VLADIMIR TOBÓN PERILLA - Emploi ou environnement : la transition colombienne vers une économie décarbonnée à l'épreuve de l'exploitation pétrolière

ABIGAIL OSIKI & VINCENT ONIGA - Transition juste en Afrique du Sud : les défis et opportunités pour la négociation collective

YADIRA DE LAS CUEVAS POTRONY & ONNY FAJARDO NUÑEZ - L'activité minière à Cuba ou la difficulté de concilier enjeux sociaux, droit du travail et défense de l'environnement

WILLIAM CHIAROMONTE - Protection internationale et inclusion professionnelle des migrants environnementaux en Italie : un chemin entamé, mais encore long à parcourir

SANDRA RUSSO - Les intérêts protégés par le droit du travail en France : *quid* de la valeur environnement ?

OLGA FOTINOPOULOU BASURKO, DULCE CAIROS BARRETO & EVA LOPEZ TERRADA - Les apports de la directive 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

SÉBASTIEN PARENT - L'espoir d'une justice climatique en droit du travail au Québec

---

## ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES : ALGÉRIE / BÉNIN / ISRAËL

AMÉRIQUES : ARGENTINE / BRÉSIL / CANADA / CHILI / COLOMBIE / ÉTATS-UNIS / MEXIQUE / PÉROU

ASIE-OCÉANIE : CHINE

EUROPE : ALLEMAGNE / ESPAGNE / FÉDÉRATION DE RUSSIE / GRÈCE / HONGRIE / IRLANDE / ITALIE / PAYS-BAS / RÉPUBLIQUE DE SERBIE / ROUMANIE / ROYAUME-UNI / SLOVÉNIE / SUISSE

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

## Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby-Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), A. O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

## Directeur de la publication

Philippe Martin, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédactrice en Chef

Isabelle Daugareilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédacteur en Chef adjoint

Alexandre Charbonneau, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Chargée d'édition

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (MSHBx /UAR 2004).

## Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Jérôme Porta (COMPTRASEC - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Tokyo - Japon), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Jéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

## Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

■ **AFRIQUES** : D. Collier-Reed (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum et G. Makoudote (Bénin), E. Tapsoba et H. Traoré (Burkina-Faso), V. Yenpelda (Cameroun), U. Seri (Côte d'Ivoire), C. Nyngone Mayaza (Gabon), L. Lurie et E. Edo (Israël), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), M. B. Niang et M. Gaye (Sénégal), N. Mzid et K. Baklouti (Tunisie).

■ **AMÉRIQUES** : D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et J. Sarmiento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), A. Ahumada Salvo et S. Gamonal C. (Chili), K. Hartmann Cortes et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz et R. Garcia (États-Unis), G. Mendizábal Bermúdez et E. López Pérez (Mexique), M. K. Garcia Landaburu et G. Boza Pró (Pérou), H. Fernández Brignoni et H. Barretto Ghione (Uruguay).

■ **ASIE-OCÉANIE** : D. Tracey (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park et I. Dahea Lee (Corée du Sud), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon).

■ **EUROPE** : U. Becker et J. Brockmann (Allemagne), V. De Greef (Belgique), A. Mileva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), F. Fernández Prol (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), P. Fleury, M. Labarthe, M. Ribeyrol-Subrenat et P. Vanpeene (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), Z. Petrovics (Hongrie), C. Murphy et L. Ryan (Irlande), A. Mattei et S. G. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), N. Gundt et S. Montebovi (Pays-Bas), A. Musiała (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), S. Bagari et B. Kresal (Slovénie), P. Ramsjö (Suède), J.-P. Dunand et A.-S. Dupont (Suisse), K. Dožan Yenisey et M. Sur (Turquie).

REVUE

2023/3

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

# International Association of Labour Law Journals - IALLJ

---

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labour Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

## Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)  
Arbeit und Recht (Allemagne)  
Australian Journal of Labor Law (Australie)  
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)  
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)  
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)  
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)  
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)  
Diritti lavori mercati (Italie)  
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)  
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)  
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)  
European Labour Law Journal (Belgique)  
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)  
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)  
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)  
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)  
International Labour Review (OIT)  
Japan Labor Review (Japon)  
Labour and Social Law (Biélorussie)  
Labour Society and Law (Israël)  
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)  
Lavoro e Diritto (Italie)  
Pécs Labor Law Review (Hongrie)  
Revista de Derecho Social (Espagne)  
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)  
Revue de Droit du Travail (France)  
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)  
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)  
Temas Laborales (Espagne)  
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

## DOSSIER THÉMATIQUE

### LA QUESTION SOCIALE À L'ÉPREUVE DE L'ENVIRONNEMENT

COORDINATION PAR JÉRÔME PORTA

**JÉRÔME PORTA**

La question sociale à l'épreuve de l'environnement

**VLADIMIR TOBÓN PERILLA**

Emploi ou environnement : la transition colombienne vers une économie décarbonnée à l'épreuve de l'exploitation pétrolière

**ABIGAIL OSIKI & VINCENT ONIGA**

Transition juste en Afrique du sud : les défis et opportunités pour la négociation collective

**YADIRA DE LAS CUEVAS POTRONY & ONNY FAJARDO NUÑEZ**

L'activité minière à Cuba ou la difficulté de concilier enjeux sociaux, droit du travail et défense de l'environnement

**WILLIAM CHIAROMONTE**

Protection internationale et inclusion professionnelle des migrants environnementaux en Italie : un chemin entamé, mais encore long à parcourir

**SANDRA RUSSO**

Les intérêts protégés par le droit du travail en France : *quid* de la valeur environnement ?

**OLGA FOTINOPOULOU BASURKO, DULCE CAIROS BARRETO & EVA LOPEZ TERRADA**

Les apports de la directive 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

**SÉBASTIEN PARENT**

L'espoir d'une justice climatique en droit du travail au Québec

## ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

### AFRIQUES

**ALGÉRIE** - CHAKIB BOUKLI HACÈNE

**BÉNIN** - BERTIN M. QUENUM

**ISRAËL** - LILACH LURIE

### AMÉRIQUES

**ARGENTINE** - JUAN PABLO MUGNOLO

**BRÉSIL** - SIDNEI MACHADO

**CANADA** - GILLES TRUDEAU

**CHILI** - SERGIO GAMONAL C.

**COLOMBIE** - KEVIN HARTMANN CORTES

**ÉTATS-UNIS** - RISA L. LIEBERWITZ

**MEXIQUE** - GABRIELA MENDIZÁBAL BERMÚDEZ

**PÉROU** - GUILLERMO BOZA PRÓ

### ASIE-OCÉANIE

**CHINE** - AIQING ZHENG

### EUROPE

**ALLEMAGNE** - ROMAN RICK SALLABA

**ESPAGNE** - FRANCISCA FERNÁNDEZ PROL

**FÉDÉRATION DE RUSSIE** - ANNA ALEKSANDROVA

**GRÈCE** - COSTAS PAPADIMITRIOU

**HONGRIE** - ZOLTÁN PETROVICS

**IRLANDE** - CAROLINE MURPHY & LORRAINE RYAN

**ITALIE** - ALBERTO MATTEI

**PAYS-BAS** - SASKIA MONTEBOVI

**RÉPUBLIQUE DE SERBIE** - FILIP BOJIĆ

**ROUMANIE** - FELICIA ROSIORU

**ROYAUME-UNI** - JO CARBY-HALL

**SLOVÉNIE** - SARA BAGARI

**SUISSE** - ANNE-SYLVIE DUPONT



ACTUALITÉS JURIDIQUES  
INTERNATIONALES



## GABRIELA MENDIZÁBAL BERMÚDEZ

PROFESSEUR, FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCES SOCIALES,  
UNIVERSITÉ AUTONOME DE L'ÉTAT DE MORELOS (UAEM)\*

## AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL AU MEXIQUE

Cet article analyse les principales réformes juridiques récemment mises en œuvre au Mexique en matière de sécurité sociale et de droits du travail. Celles-ci ont eu un impact positif sur les conditions de travail des salariés, ainsi que sur les prestations de sécurité sociale. Nous examinerons tout d'abord l'augmentation du salaire minimum et son lien avec l'USMCA<sup>1</sup> (I), puis les normes visant à préserver le bien-être psychologique et à traiter les situations de risque psychosocial, telles que la réglementation du télétravail et l'adhésion à la Convention n°190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (II), et enfin les progrès réalisés en matière d'équité dans l'octroi des prestations de sécurité sociale aux couples non mariés et aux couples de même sexe (III).

## I - L'AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM ET SON LIEN AVEC L'USMCA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une augmentation de 20 % du salaire minimum est appliquée dans le pays, ce qui équivaut à un montant journalier de 207,44 pesos, soit 12 USD<sup>2</sup>. Cela se traduit par une augmentation mensuelle supplémentaire de 1 052 pesos (60,87 USD) pour les travailleurs. Cette mesure a été approuvée à l'unanimité par les entreprises, les syndicats et le gouvernement, représentés au sein de la Commission nationale du salaire minimum (CONASAMI). Elle devrait bénéficier à environ 6,4 millions de travailleurs du secteur formel<sup>3</sup>. L'augmentation est également entrée en vigueur dans la zone franche frontalière nord (qui comprend 43 municipalités dans les États de Baja California, Sonora, Chihuahua, Coahuila, Nuevo Leon et Tamaulipas), où les travailleurs recevront un minimum de 312,41 pesos par jour, soit 1 584 pesos supplémentaires par mois<sup>4</sup>, équivalant respectivement à 18,07 et 91,66 USD.

Notons que pour pouvoir signer l'USMCA en 2020, le gouvernement mexicain a dû prendre une série de mesures et d'engagements dans des domaines tels que le commerce, l'environnement, les droits du travail et la propriété intellectuelle, et prévoir une augmentation du salaire minimum. C'est pourquoi, depuis 2018 (année où ont eu lieu les principales négociations liées à l'USMCA), le salaire minimum

\* ORCID : 0000-0002-6411-0837.

1 Accord commercial entre les États-Unis, le Mexique et le Canada (USMCA).

2 Le taux de change utilisé dans ce rapport est de 17.28 pesos mexicains, équivalant à 1 USD, selon les données de la Banque du Mexique au 4 août 2023.

3 *Secretaría del Trabajo y Previsión Social*, « Entran en vigor salarios mínimos 2023 en todo el país », Bulletin n° 001/2023, México, 2023.

4 *Ibid.*

suit une trajectoire de croissance qui n'avait pas été observée lors des décennies précédentes, comme le montre le tableau 1, qui inclut l'augmentation comparative des salaires minimums au Mexique de 2018 à 2023, seules les deux périodes quinquennales précédentes étant incluses dans la comparaison. Cette croissance dépendait notamment de conditions de travail plus décentes dans le pays, et plus équilibrées avec les partenaires commerciaux des États-Unis et du Canada.

**Tableau 1. Augmentation comparative des salaires minimums au Mexique de 2010 à 2023\***

Année de validité	Salairé minimum pour la zone franche de la frontière nord (à partir de 2019)	Augmentation en % par rapport à l'année précédente	Salairé minimum correspondant au reste du pays	Augmentation en % par rapport à l'année précédente
2023	312,41 \$	20 %	207,44 \$	20 %
2022	260,34 \$	22 %	172,87 \$	22 %
2021	213,39 \$	15 %	141,70 \$	15 %
2020	185,56 \$	5 %	123,22 \$	20 %
2019	176,72 \$		102,68 \$	16,17 %
2018			88,36 \$*	10,42 %
2015			70,10 \$*	3,87 %
2010			57,46 \$*	4,85 %

Source : Tableau élaboré par l'auteure sur la base des informations contenues dans les tableaux de la CONASAMI sur les salaires minimums généraux et professionnels par zone géographique<sup>5</sup>.

\*La législation précédente prévoyait trois zones géographiques pour le reste du pays ; ici, seul le salaire le plus élevé, qui correspondait à la zone géographique « A », est inclus.

## II - LIGNES DIRECTRICES POUR PRÉSERVER LE BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE ET APPRÉHENDER LES SITUATIONS DE RISQUE PSYCHOSOCIAL

L'adoption d'une réglementation sur le télétravail et l'adhésion à la Convention n°190 sont des étapes fondamentales pour promouvoir un environnement de travail plus sain, plus équitable et plus respectueux au Mexique. Ces mesures protègent non seulement la santé mentale et le bien-être des travailleurs, mais favorisent également une culture du travail plus juste et empathique, susceptible d'avoir, à son tour, un impact positif sur le développement socio-économique du pays. Elles sont donc brièvement décrites ci-dessous.

5 Commission Nationale du Salaire Minimum, « Tablas de Salarios mínimos generales y profesionales por áreas geográficas », Mexico, 2022.

## **A - MISE EN PLACE DE LA NORME OFFICIELLE MEXICAINE NOM-037-STPS-2023**

La Norme Officielle Mexicaine (NOM) 037-STPS-2023 a été publiée le 8 juin et entrera en vigueur le 5 novembre 2023. L'objectif de cette norme est d'établir les conditions de santé et de sécurité sur le lieu de travail où les télétravailleurs exercent leurs activités, afin de prévenir les accidents et les maladies, ainsi que de promouvoir un environnement de travail sûr et sain.

Les points forts de cette norme sont les suivants :

- Elle réglemente le télétravail sur les lieux de travail où les salariés passent plus de 40 % de leur temps.
- Elle décrit les obligations des employeurs, notamment la fourniture des outils nécessaires, la prise en charge des dépenses connexes, la mise en place de protections spéciales pour les personnes victimes de violence domestique et les femmes qui allaitent, et la mise en œuvre d'une politique de télétravail, entre autres.
- Elle reconnaît le droit des travailleurs à la déconnexion et la nécessité d'un lieu sûr pour le télétravail, ainsi que l'égalité des droits, y compris le droit de se syndiquer.

## **B - LA CONVENTION N°190 CONCERNANT L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT DANS LE MONDE DU TRAVAIL**

Le 6 juillet 2023<sup>6</sup>, la Convention n°190 de l'OIT concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée à Genève le 21 juin 2019, est entrée en vigueur au Mexique. Cet instrument international a une portée très large : il reconnaît le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, il s'applique à toutes les formes de travail, et tient compte du fait que les activités professionnelles ne se déroulent pas toujours dans un espace spécifique.

La Convention n°190 protège les travailleurs, y compris les salariés, tels que définis par la législation et la pratique nationales ; les personnes qui travaillent quel que soit leur statut contractuel ; les personnes en formation, y compris les stagiaires et les apprentis ; les travailleurs licenciés ; les personnes bénévoles ; les personnes à la recherche d'un emploi ; les candidats à un emploi ; et les individus exerçant l'autorité, les fonctions ou les responsabilités d'un employeur<sup>7</sup>.

La ratification de cette convention est très importante, car bien que la législation du travail mexicaine comprenne déjà des dispositions sur le harcèlement au travail

6 *Journal Officiel de la Fédération*, « Decreto por el que se aprueba el Convenio 190 sobre la Eliminación de la Violencia y el Acoso en el Mundo del Trabajo, adoptado en Ginebra, el veintiuno de junio de dos mil diecinueve », ministère de l'Intérieur, Mexico, 2022.

7 *Gazette du Sénat*, « Dictamen de las Comisiones Unidas de Trabajo y Previsión Social y de Relaciones Exteriores del Senado de la República, por el que se aprueba el Convenio 190 de la Organización Internacional del Trabajo », sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée à Genève le 21 juin 2019, Ciudad de México, 15 mars 2022.

depuis 2012, elle doit en réalité être mise à jour, d'une part pour tenir compte des différents types de harcèlement - comme, par exemple, le harcèlement ascendant des travailleurs subordonnés envers leurs patrons - et, d'autre part, pour la rendre applicable à tous les travailleurs et pas seulement aux travailleurs subordonnés.

### III - PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ DANS L'OCTROI DE PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE AUX COUPLES NON MARIÉS ET À CEUX DE MÊME SEXE

Le 20 janvier 2023, un décret a été publié pour modifier et ajouter diverses dispositions à la Loi sur la sécurité sociale (LSS) et à celle sur l'Institut de sécurité et de services sociaux pour les travailleurs de l'État (LISSSTE)<sup>8</sup>. Ces deux lois régissent les droits et obligations en matière de sécurité sociale des travailleurs du secteur privé affiliés à l'Institut mexicain de sécurité sociale (IMSS), et des fonctionnaires affiliés à l'institut de sécurité et de services sociaux pour les travailleurs de l'État (ISSSTE). Quatre points importants ressortent de cette réforme.

#### A - L'INCLUSION DES COUPLES DE MÊME SEXE

Depuis leur création, les lois régissant l'IMSS et l'ISSSTE et leurs bénéficiaires reconnaissent uniquement les couples de sexe différent, ce qui constitue une forme de discrimination à l'égard de la communauté LGBTTTIQ+<sup>9</sup>.

Les législateurs, après plusieurs décisions de justice<sup>10</sup>, ont souligné que cette formulation était restrictive et constituait un obstacle, car les couples de même sexe étaient exclus des bénéficiaires de la sécurité sociale et que les droits de tous les Mexicains ne devaient faire l'objet d'aucune forme de préjugé ou de discrimination.

Par conséquent, l'une des modifications apportées aux lois impliquait l'élimination du langage sexiste, ainsi que la délimitation conceptuelle des bénéficiaires ayant le droit de recevoir des prestations, à savoir : le conjoint ou la conjointe de l'assuré(e), ou à défaut, la concubine ou le concubin, quelle que soit leur orientation sexuelle. En outre, il est expressément indiqué : « en cas de mariages conclus entre personnes de même sexe, cette loi reconnaît ces unions comme étant soumises aux mêmes droits et obligations que celles conclues entre un homme et une femme »<sup>11</sup>.

8 *Journal Officiel de la Fédération*, « Decreto por el que se reforman y adicionan diversas disposiciones de la Ley del Seguro Social, y de la Ley del Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado », Mexico, 2023, p. 401.

9 Le mot est composé des acronymes des mots lesbienne, gay, bisexuel, transgenre, transsexuel, travesti, intersexué et *queer*. À la fin, le symbole + est généralement ajouté pour inclure tous les groupes qui ne sont pas représentés dans les acronymes précédents.

10 Thèse isolée XVII.2°.P.A.31 A (10<sup>e</sup>) avec enregistrement numérique 2017763, tome III, 2018, p. 2998 ; Thèse n°2. XXIV/2019 (10<sup>e</sup>) avec enregistrement numérique 2019649, vol. II, 2019, p. 1348, toutes deux de la deuxième chambre de la Cour suprême de justice de la nation et publiées dans la Gazette de l'hebdomadaire judiciaire de la Fédération.

11 Art. 5 LSS.

Il s'agit d'un pas en avant vers la pleine reconnaissance de l'égalité des sexes en matière de sécurité sociale pour les Mexicains.

## **B - LA RECONNAISSANCE DES AVANTAGES À L'ÉGARD DES COUPLES UNIS CIVILEMENT**

L'un des changements importants de la réforme réside dans la reconnaissance de l'« union civile » comme union de cohabitation (concubinage et « union maritale ») : au mariage, s'ajoutent désormais les bénéficiaires reconnus par l'union civile. La réforme la définit comme suit : « L'union civile est l'acte juridique bilatéral établi entre deux personnes physiques de sexe différent ou de même sexe, majeures et dotées de la capacité juridique, qui fixent un foyer commun avec une volonté d'entraide et d'engagement pérenne, dont elles tirent des obligations alimentaires, successorales ou similaires, et qui est reconnu dans la législation des États, quelle que soit sa dénomination »<sup>12</sup>.

La reconnaissance légale des unions civiles représente une étape importante vers l'inclusion, car elle protège les couples vivant dans l'un des sept États du pays où le mariage égalitaire n'est pas reconnu.

## **C - L'EXTENSION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS**

L'IMSS propose des services de garderie afin d'aider les mères qui travaillent et qui ont besoin de faire garder leurs enfants. Ces garderies sont destinées à fournir un environnement sûr et adapté pour la garde et le développement des jeunes enfants ; cependant, malgré de nombreuses décisions de justice<sup>13</sup>, cette prestation demeure restrictive et les conditions d'accès à ce service sont extrêmement différentes selon qu'il s'agit d'une femme ou d'un homme.

Auparavant, les hommes ne bénéficiaient de la garde d'enfants que sous certaines conditions ; en effet, ils devaient prouver qu'ils étaient veufs, divorcés ou démontrer par une décision de justice qu'ils avaient la garde de l'enfant ; cette exigence n'existait pas à l'égard des femmes et était donc discriminatoire vis-à-vis des hommes qui travaillaient et avaient besoin de ce service.

Avec la réforme, le service de garde d'enfants a été étendu comme suit : « La garde d'enfants : le droit des mères et pères travailleurs assurés, des veuves et veufs ou divorcés ayant la garde de leurs enfants, pendant leur journée de travail »<sup>14</sup>.

Ainsi, l'accès à ce service est garanti aux hommes comme aux femmes sur un pied d'égalité.

12 Art. 5 A, section XX de la LSS et art. 6, section XXX de la LISSSTE.

13 Thèse isolée 2a. CXXXIV/2016 (10e.) avec enregistrement numérique 2013234, volume I, 2016, p. 909.

14 Art. 5 A, section XXI de la LSS.

## D - LA SUPPRESSION DE LA CONDITION DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE DES VEUFES

L'une des exigences discriminatoire et obsolète contenue dans la loi sur la sécurité sociale (article 130), et encore présente dans le contrat collectif régissant les travailleurs de l'IMSS (article 14, section I, du régime de retraite et de pension) a été supprimée. En effet, pour obtenir une pension de veuf, le mari ou l'homme avec lequel la travailleuse a vécu pendant au moins 5 ans ou a eu des enfants, devait avoir été économiquement dépendant de la travailleuse. Une exigence qui ne s'appliquait pas aux veufes. Cette question avait déjà été abordée dans d'autres arrêts de la Cour<sup>15</sup>. Toutefois, les décisions rendues ne pouvaient s'appliquer à tous les demandeurs.

La réforme permet au conjoint du bénéficiaire sans condition liée au genre d'accéder à la pension de veuve ou de veuf.

---

15 Thèse isolée 2a. VI/2009 (9a) avec enregistrement numérique 167886 ; Thèse 2a. VII/2009 ; Jurisprudence contradictoire 2a./J. 132/2009, avec enregistrement numérique 166338 ; Thèse : I.13o.T.116 L (10a.), mars 2015, Dixième époque, Cour collégiale du Circuit. Gazette hebdomadaire judiciaire de la Fédération ; et Thèse : 2a. IX/2017 (10a.), mars 2017, dixième époque, deuxième chambre.



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1<sup>er</sup> février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1<sup>er</sup> juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1<sup>er</sup> février** (pour le premier numéro) et avant le **1<sup>er</sup> septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



## CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Marie-Cécile CLÉMENT

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

Tél : 33(0)5 56 84 54 74

[marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr](mailto:marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr)

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

# RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

## ENVOI ET SÉLECTION DES MANUSCRITS

### REMISE DES MANUSCRITS

Les propositions doivent être envoyées par courriel : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

**Les textes devront comporter (notes de bas de pages et espaces compris) :**

- **40 000 caractères maximum** - pour les « Études » (n°1) et « Dossier Thématique » (n°3) ;
- **25 000 caractères** - pour la « Jurisprudence Sociale Comparée » et la « Jurisprudence Sociale Internationale » (n°2) ;
- **15 000 caractères** - pour les « Actualités Juridiques Internationales » (n°1 et n°3), « Actualités des organisations internationales » (n°2) et « Chroniques bibliographiques » (n°2).

**Tous les manuscrits doivent :**

- avoir un titre ;
- préciser le rattachement institutionnel de l'auteur, ses adresses postale et électronique.

**Tous les manuscrits (sauf les actualités et chroniques bibliographiques) doivent également être accompagnés des éléments suivants :**

- Un résumé d'environ 500 caractères en français et en anglais, ainsi que des mots-clés dans chaque langue (environ 5) permettant d'identifier le contenu de l'article.
- Les champs de recherche de l'auteur.
- Deux références bibliographiques de l'auteur (au choix).
- Les Actualités Juridiques Internationales doivent impérativement se concentrer sur un unique sujet, constituée d'une vingtaine de chroniques nationales et institutionnelles.

### POLITIQUE D'ÉVALUATION : ÉVALUATION EN DOUBLE AVEUGLE

Les textes soumis à la Revue font l'objet d'une double évaluation aveugle menée par des experts indépendants.

- Dans un premier temps, les propositions d'articles sont évaluées par le Comité éditorial qui juge de la recevabilité du manuscrit.
- En cas d'acceptation, le manuscrit est soumis à l'évaluation de deux évaluateurs externes.
- Lors du retour d'évaluation, des recommandations de modifications, mineures ou majeures, peuvent être formulées à l'auteur.
- **Toutes les demandes de modifications majeures impliquent une deuxième ronde d'évaluation par les pairs.**
- Sur la base des évaluations, le Comité éditorial de la Revue prend la décision de publier ou non les manuscrits soumis.

## RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs.

Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en Chef et des membres du Comité éditorial, et soumise à la validation de l'auteur.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

(ÉDITEURS, REVUES, OUVRAGES)

AuR = Arbeit und Recht (Germany)  
AJLL = Australian Journal of Labour Law (Australia)  
AJP/PJA = Aktuelle juristische Praxis - Pratique juridique Actuelle (Suisse)  
BCLR = Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium)  
CLELJ = Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada)  
CLLPJ = Comparative Labor Law & Policy Journal (United States)  
DRL = Derecho de las Relaciones Laborales (Spain)  
DLM = Diritti Lavori Mercati (Italy)  
E&E = Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)  
EuZA = Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany)  
ELLJ = European Labour Law Journal (Belgium)  
DLRI = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)  
ILJ = Industrial Law Journal (UK)  
IJCLLIR = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)  
ILR = International Labour Review (ILO)  
JLR = Japan Labor Review (Japan)  
JCP = Juris-Classeur Périodique (France)  
LD = Lavoro e Diritto (Italy)  
OIT = Revue internationale de travail  
PMJK = Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary)  
RL = Relaciones Laborales (Spain)  
RDS = Revista de Derecho Social (Spain)  
RDCTSS = Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France)  
RDT = Revue de Droit du Travail (France)  
RGL = Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale (Italy)  
TL = Temas Laborales (Spain)  
ZIAS = Zeitschrift für ausländisches und Internationales Arbeits und Sozialrecht (Germany)

# ABONNEMENTS ET TARIFS

## SUBSCRIPTIONS AND RATES

## SUSCRIPCIONES Y PRECIOS

### TARIFS 2023

REVUE DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350  
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC  
UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément  
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX  
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex  
FRANCE  
Tél. 33(0)5 56 84 54 74

Email : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)  
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	<b>Revue papier</b> / Print Journal / Revista Impresa (3 numéros en français / 3 issues in french / 3 números en francés)	105 €
	<b>Revue électronique</b> / E-journal/ Revista Electrónica (1 numéro en anglais / 1 issue in english / 1 número en inglés)	70 €
	<b>Pack Revues papier et électronique</b> / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 numéros en français & 1 numéro en anglais / 3 issues in french & 1 in english / 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	<b>Revue Papier</b> / Print Journal / Revista Impresa	40 €
	<b>Revue électronique</b> / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	<b>Article</b> / Journal article / Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	2,10% France / 1,05% Outre-mer & Corse / 0% UE & hors UE	

### MODE DE RÈGLEMENT / MODE DE PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA

(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito) <http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

BON DE COMMANDE / PURCHASE ORDER / ORDEN DE COMPRA

à / to / a : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

NB : Le paiement en ligne est à privilégier. En cas de difficulté, veuillez nous contacter à  
Online payment is preferred. If you have any difficulty, please contact us at  
El pago en linea se prefiere. Si tiene alguna dificultad, contáctenos a

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

Achévé d'imprimer en novembre 2023  
sur les presses de l'imprimerie Aquiprint  
Dépôt légal 4<sup>e</sup> trimestre 2022  
Imprimé en France

REVUE

2023/3

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée quatre fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

**Marie-Cécile CLÉMENT**

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux  
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : [marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr](mailto:marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr)

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74 - Télécopie : 33 (0)5 56 84 85 12

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

## NUMÉRO PRÉCÉDENT

2023/2

### JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

#### L'INGÉRENCE DU JUGE DANS LA GESTION DE L'ENTREPRISE

Coordination par Gilles AUZERO et Allison FIORENTINO

Gilles AUZERO & Allison FIORENTINO - La réalité de l'immixtion du juge dans la gestion de l'entreprise

Benjamin DABOSVILLE - Le contrôle du juge sur le motif économique de licenciement - Comparaison franco-allemande

Isabelle DESBARATS - Gestion du fait religieux en milieu de travail : le juge français, garant d'un équilibre des droits

Simone Pietro EMILIANI - Le déclin du principe d'incontestabilité des choix organisationnels de l'employeur en Italie

Melda SUR - Le juge et les pouvoirs gestionnaires de l'employeur en Turquie

Jean-Paul DAUTEL - L'usage des questionnaires médicaux de préembauche au Québec

Yaroslava GENOVA - L'ingérence du juge dans la gestion de l'entreprise en Bulgarie

Matthew W. FINKIN - La Cour suprême des États-Unis face aux prérogatives managériales et à la négociation collective

### JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

#### COMMENTAIRES

HUGO BARRETTO GHIONE - Interaction, appropriation et complémentarité des normes de l'OIT sur la liberté syndicale et la grève dans l'avis consultatif OC 27/21 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme

MARÍA GORROCHATEGUI POLO - Les droits collectifs du travail et le genre dans les systèmes interaméricain et européen des droits de l'homme

JULIETA LOBATO - Le droit de grève dans le Système interaméricain des droits de l'homme : l'affaire Extrabajadores de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH)

#### ACTUALITÉS

Organisation Internationale du Travail - Organisation des Nations Unies - Union Européenne

### CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

J-P. LABORDE - E. von Adfamovich & M. Zernikow, *Philosophical and Sociological Reflections on Labour Law in Times of Crisis*

S. G. NADALET - P. Auvergnon & B. Lavaud-Legendre, *Violences et relations de travail - Approches de droits français, étrangers et international : Liber Amicorum Sandrine Lavoilette*

L. CASAUX-LABRUNÉE & B. GERNIGON - B. Delmas, *La compétence universelle du juge en droit du travail - Analyse de la transnationalisation du contentieux du travail*

M. TISSIER-RAFFIN - B. Lormeteau & M. Torre-Schaub, *Droit et changement climatique : Comment répondre à l'urgence climatique ? Regards croisés à l'interdisciplinaire*

J-P. LABORDE - C. Marzo et al., *Le droit social en dialogue, Mélanges en l'honneur de Marie-Ange Moreau : Européanisation, mondialisation, croisements disciplinaires*

## FORTHCOMING

2023/4

### STUDIES

### THEMATIC CHAPTER

### COMPARATIVE LABOUR CASE LAW

### INTERNATIONAL LABOUR CASE LAW

### INTERNATIONAL LEGAL NEWS

## REVUE

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

### REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an

~3 éditions papier (en français)

~1 édition électronique (en anglais)

2023/1

Etudes

Actualités Juridiques Internationales

2023/2

Jurisprudence Sociale Comparée

Jurisprudence Sociale Internationale

Chronique bibliographique

2023/3

Dossier thématique

Actualités Juridiques Internationales

2023/4

Studies

Thematic Chapter

Comparative Labour Case Law

International Labour Case Law

International Legal News

#### Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

#### Contact

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)